

(1)

(N° 8.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1897.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE ROUILLÉ.

I

Demande de la dame Aline-Juliette CALLAIS.

MESSIEURS,

La dame Callais, née à Herzing (France), le 8 avril 1867, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 1^{er} octobre 1887, et exerce, à Pecq (Hainaut), la profession d'institutrice primaire subsidée.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Callais remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

C^{te} DE ROUILLÉ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

II

Demande de la dame Marie-Élise Cuny.

MESSIEURS,

La dame Cuny, née à Grandfontaine (Allemagne), le 5 mars 1875, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le mois de mai 1894, et exerce, à Herquegies (Hainaut), la profession d'institutrice primaire adoptée.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Cuny remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*C^{te} DE ROUILLÉ.*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

III

Demande du sieur Héliodore-Joseph LEVAUX.

MESSIEURS,

Le sieur Levaux, né à Saint-Martin-Rivière (France), le 5 novembre 1842, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 17 octobre 1890, et exerce, à Gosselies (Hainaut), la profession de serrurier.

Il est marié et père de cinq enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Levaux remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*C^{te} DE ROUILLÉ.*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

IV

Demande de la dame Marie-Pauline-Joséphine VIOLENT

MESSIEURS,

La dame Violent, née à La Broque (Allemagne), le 18 août 1874, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 30 mars 1892, et exerce, à Pecq (Hainaut), la profession d'institutrice primaire subsidiée.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Violent remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

C^{te} DE ROUILLÉ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

2° Rapport fait, au nom de la Commission, par M. WAROCQUÉ.

V

Demande du sieur Herman-Zadich JUST.

MESSIEURS,

Le sieur Just, né à Hambourg, le 5 février 1840, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 20 mai 1892, et exerce, à Bruxelles, la profession de rentier.

Il a épousé une femme belge; quatre enfants sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Just remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

G. WAROCQUÉ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

